

La loi naturelle en question

Michel Demaison

Ces réflexions sont la transcription d'une conférence donnée pour un public ni spécialisé ni universitaire. Elles ont pour objectif de présenter une sorte d'état de la question, mais elles n'excluent pas l'expression, autant que possible argumentée, de positions et de convictions personnelles. Elles se dérouleront en sept étapes.

1. Les objections

Dans une première approximation, les objections actuelles portent sur les deux termes de l'expression « loi naturelle ». L'un et l'autre sont polysémiques, ambigus et aujourd'hui connotés très négativement en éthique.

De l'extérieur du christianisme, la conception soutenue par la doctrine catholique est fortement critiquée. On l'accuse d'une part de légalisme pour autant qu'elle vient souvent à l'appui de la défense d'un « ordre moral », d'autre part de naturalisme, dans le sens soit d'une philosophie essentialiste des « natures », soit carrément d'un biologisme à propos des questions de morale sexuelle et biomédicale.

De l'intérieur du christianisme, les critiques ne manquent pas. De la part des confessions protestantes, les divergences s'enracinent dans des positions philosophiques et anthropologiques réfractaires à cette notion, qu'il serait trop long de développer ici. Chez les catholiques, y compris parmi des théologiens moralistes, est dénoncé son côté abstrait, qui peut conduire le magistère à en faire des applications en morale individuelle et collectives jugées impraticables. Au lieu de quoi, on préférera développer une morale chrétienne d'inspiration personaliste, celle des années 1940-1950 illustrée par Emmanuel Mounier et la revue *Esprit* d'alors, ou plus récemment celle de Jean-Paul II, formé à la fois par la phénoménologie et la scolastique. Un autre courant théologique puisera abondamment dans les ressources des sciences humaines (histoire, sociologie, psychologie et surtout psychanalyse) qui se passent de la notion de nature humaine ou la déconstruisent. De plus en plus s'est imposé comme dominant le thème de la responsabilité.

2. Les difficultés

Il faut reconnaître les difficultés soulevées par la notion de loi naturelle pour des esprits modernes. Elles concernent surtout :

- sa lisibilité : une loi doit pouvoir se lire. Où se trouve-t-elle exprimée clairement ? qui est chargé de la dire, de la représenter, de sanctionner ses transgressions ? N'est-elle pas pure construction mentale, une illusion ?

- son contenu : quels sont ses préceptes ? jusqu'où s'exerce-t-elle ? quel est son degré d'obligation ? ne contredit-elle pas l'expérience de la relativité des éthiques, des codes et des mœurs ?
- ses propriétés : on la prétend universelle, immuable et connaissable par la raison naturelle. De telles prétentions ne sont-elles pas exorbitantes à notre époque d'évolutions permanentes, de respect des particularismes et de soupçon sur la rationalité ?

3. Les substituts

- (1) Au plan juridique : les droits humains sont déclarés universels, reconnus inhérents à tout individu « par naissance » et non accordés par quelque pouvoir ou autorité. Ce ne sont pas à proprement parler des lois, mais ils sont généralement invoqués comme les fondements de toute loi positive et nourrissent un *ethos* commun.
- (2) Au plan scientifique : les savoirs scientifiques ont pour objectif de connaître et de maîtriser les lois de la nature, y compris humaine, et ils ont souvent pour prétention affirmée de pouvoir à partir de là proposer une éthique universelle, une « science des mœurs » enfin rigoureuse et rationnelle.
- (3) Au plan politique : du côté des courants écologistes, on estime que la connaissance des lois de la nature en sa globalité devra imposer des normes de respect et de sauvegarde de la biosphère qui seront valables pour tous les individus comme pour toutes les nations, au titre de bases intangibles de leurs projets et de leurs actions.

Il serait sans doute possible de découvrir d'autres substituts modernes à l'antique loi naturelle. L'important est de souligner combien il est difficile de congédier tout ce qui aurait trait à une loi naturelle sans qu'elle revienne à notre insu, sous d'autres aspects, à notre corps défendant, comme des subterfuges, sous divers déguisements.

4. Les significations

Il faudrait d'abord montrer en quel sens elle n'est ni une loi, ni naturelle (un peu comme le péché originel n'est ni un péché ni originel). On est ici encore victime du poids des mots, plus exactement des signifiants qui s'enchaînent eux-mêmes en des liens de signifiants qu'il revient à l'analyse des contenus conceptuels de critiquer et de rectifier constamment.

(1) *En quel sens parle-t-on ici de « loi » ?*

Toute loi (même physique, biologique, économique...) est un énoncé, une proposition, donc un acte de parole, qu'il soit à l'indicatif présent ou futur, à l'impératif, au conditionnel (si tu fais cela, tu...), qui exprime un jugement de réalité ou de valeur. L'exactitude de son contenu, de son message, ne dépend pas du locuteur ; comme elle implique toujours un degré de nécessité ou d'obligation, l'oublier, la violer, la nier, ne vont pas sans sanctions (physiques ou morales, immédiates ou différées, intérieures ou publiques). A la différence du non respect des règles (de grammaire, de fonctionnement...) qui constitue des erreurs à corriger, les sanctions des délits ou des fautes relevant de l'agir ont charge de réparer les dommages et les transgressions selon des procédures spécifiques.

Mais qui dit acte de parole dit mise en œuvre de la raison : pas de loi sans au moins deux actes de la raison parlante, l'un pour la concevoir, la formuler, l'autre pour l'entendre et l'appliquer ou non, les deux coexistant dans une même personne. A ce niveau intervient, d'une façon ou d'une autre, l'acte d'énonciation qui signe l'implication du sujet, son engagement dans ce qu'il conçoit des énoncés reçus, pour les accepter ou les refuser.

En résumé, la loi en sa formalité éthique énonce les principes directeurs de la raison en train de porter un jugement pratique sur ce qu'il faut faire ou ne pas faire du point de vue de l'agir humain en général (et non de la singularité des situations, ce qui relève d'un jugement prudentiel).

(2) *En quel sens est-elle « naturelle » ?*

C'est le point crucial. Il faut lui consacrer l'essentiel de notre réflexion qui, pour s'approfondir, devra s'étendre davantage.

En l'occurrence, il ne s'agit pas de la nature cosmique, physique, ou strictement biologique. Il s'agit de celle du seul être au monde qui soit capable de penser le concept de nature en lui donnant un contenu objectif concernant les choses du monde ou lui-même. Il n'y a donc de nature que pour un être raisonnable capable de la concevoir, que ce soit pour l'affirmer ou la nier. On pourrait définir *a minima* la nature humaine comme la seule qui pose la question de savoir s'il y en a une.

Face aux objections, souvent impulsives et irréfléchies, contre la notion de nature humaine, essayons de repérer ce qu'elle peut signifier positivement au simple titre de concept opératoire (sans prétendre lui assigner un contenu fixe, défini, définitif, comme quand on parle d'une « essence » de l'homme). Je propose quatre approches complémentaires et convergentes.

1. – *Une origine.*

Le mot latin *natura*, venant de *nascere* (naître), désigne ce qui est donné et reçu par naissance. Né d'un homme et d'une femme, chacun partage avec tous ses semblables une même espèce de vie, dite humaine. La génération et la naissance sont les bases inoubliables, insurpassables, à partir desquelles tout le reste – mes ressources et mes failles, mon histoire personnelle, mes relations – sera possible. Ce donné de naissance, corporel, psychique, mental (corps et âme), indique à la fois un universel, le genre humain, et une singularité irremplaçable. Cherchant la vérité de l'existence, les traditions philosophiques occidentales ont beaucoup insisté sur la mort, trop peu sans doute sur l'importance de l'engendrement, de la gestation, de la naissance, de la venue au monde ¹.

2. – *Une délimitation.*

La notion de nature s'évaporerait si elle ne permettait pas de distinguer entre les choses, de poser des natures différentes les unes des autres. C'est ce que tend à faire la définition. La distinction (ceci n'est pas cela, l'un n'est pas l'autre) est nécessaire pour que des relations soient possibles entre les choses,

¹ Cf. *Esprit*, décembre 2005, Richard Zaner, « Naissances programmées ? La génétique, l'aide à la procréation et le hasard d'être soi », p. 136-138.

entre les personnes, sans confusion. Cette nature qui fait que je suis un humain et rien d'autre, que je reçois comme une donnée en amont de laquelle je ne peux pas remonter, est aussi ce qui me distingue et me limite par rapport à tout ce qui n'est pas elle, et par conséquent elle me permet d'entrer en relations justes avec tout le reste.

3. – *Une finalité.*

La nature humaine est vivante, ni inerte ni close ni achevée. Elle est capable d'évolutions, de transformations, subies et voulues. Mais pas n'importe lesquelles. Se modifier sans se détruire, s'aventurer sans se perdre, c'est devenir ce qu'on est. A l'opposé de tout fixisme, se trouve ici une caractéristique essentielle de la *natura*, forme verbale latine qui indique un devenir ; et pour la nature humaine, ce devenir inclut la liberté. L'homme est capable de se donner à lui-même des objectifs, de choisir des moyens pour les atteindre, de s'orienter dans sa pensée et son action. Il est dans sa nature d'être auteur d'un agir dont il détermine les finalités et dont il assume la responsabilité. Il appartient au royaume des fins, non seulement parce qu'il est destiné à s'accomplir dans la ligne de ce qu'il est par naissance, comme tout être, mais parce qu'il est le seul à le vouloir, à se le donner comme finalité et à choisir sa voie parmi une multitude de possibilités. En devenant humaine, la nature prend le risque de la liberté, donc d'une finalité autodéterminée. La notion devient de ce fait analogique par rapport à ses emplois pour le monde non humain, et parfois même équivoque selon la définition dont on part.

4. – *Une normativité.*

Cette dimension qui introduit à l'éthique proprement dite est la plus contestée aujourd'hui. Elle est en étroite dépendance des approches précédentes. Si ma liberté de déterminer mes fins et mes moyens n'est pas abstraite, posée *a priori*, séparée de ce corps que je suis, des relations nouées et dénouées, de mon histoire que j'ai faite et qui m'a fait, de cette vie qui n'a été et ne restera jamais que la mienne, alors elle n'est pas libre de faire n'importe quoi, du moins impunément. Elle est régulée par ce qui doit m'accomplir dans mon humanité, et elle doit être régulatrice de mes actions et de mes passions, celles qui font usage des choses, celles qui me relient à des personnes, donc à considérer aussi comme des fins. Elle s'enracine à l'intersection de la raison et du vouloir. Autrement dit, il n'y a pas de liberté humaine absolue, à savoir déliée, hypostasiée comme un en-soi. Elle est toujours celle d'un membre de l'humanité. En même temps, il n'y a pas d'accès à un agir moral, propre aux humains, donc à leur nature, sans la liberté d'un sujet qui peut connaître, réguler et légitimer ses intentions, ses décisions et ses réalisations. Il faut donc poser un principe normatif inhérent à la nature humaine : il exprime quelque chose de ce qu'elle *doit être* en fonction de ce qu'elle *est*, un corps, un psychisme, une raison, une socialité. Le chrétien ajoute : cet être complexe est créé à l'image de Dieu, son Créateur. Sur cet horizon apparaissent et commencent à prendre un contenu les notions de bien et de mal.

La signification d'une loi naturelle rassemble ces éléments essentiels. On pourrait en donner la formulation suivante : « La loi naturelle exprime et prescrit les finalités, les droits et les devoirs qui se

fondent sur la nature corporelle et spirituelle de la personne humaine. Elle ne peut pas être conçue comme normativité simplement biologique, mais comme l'ordre rationnel selon lequel l'homme est appelé [...] à diriger et à régler sa vie et ses actes [...] ». Extraite de l'Instruction de la Congrégation pour la doctrine de la foi, *Le don de la vie*, du 22 février 1987 (Introduction, § 3), la citation complète dit : « ...l'ordre rationnel selon lequel l'homme est appelé *par le Créateur* à diriger et à régler sa vie et ses actes, *en particulier à user et à disposer de son propre corps* », soulignant ainsi le fondement théologique de la définition catholique et l'application particulière du document à la procréation.

5. Les requêtes

J'ai essayé de dégager les significations possibles, pensables, de cette expression tant décriée. Mais, étant admis qu'elle n'est pas impensable, pourquoi serait-elle requise ? Pourquoi faudrait-il recourir à elle ? Garde-t-elle quelque chose d'unique et de précieux qu'elle serait seule à pouvoir tenir ? N'apporte-t-elle pas plus d'incompréhensions que d'élucidations, plus de mésusages que d'avantages ? Répond-elle à des requêtes nécessaires ?

Ces requêtes existent, elles visent à sauvegarder et à accomplir l'humanité en chaque humain. En voici un aperçu, en commençant par le plus fondamental.

(1) Comme souvent pour les premiers principes, le plus élémentaire de ceux de la loi morale naturelle a tout l'air d'une évidence, voire d'une lapalissade : « Fais le bien, évite le mal ». Sous son apparente banalité, il exprime un premier surgissement, une rupture inaugurale dans le règne de la nature, qui introduit un nouvel ordre, éthique, dans le règne de ce qui est, purement et simplement. Il impose à « ce qui est » à l'indicatif un « tu dois » impératif, mais qui n'est pas arbitraire puisqu'il est prescrit de réaliser un bien, de refuser un mal, au nom de ce qu'est l'homme à accomplir. De cette dimension éthique, inhérente à notre existence d'êtres raisonnables et libres, à notre condition de parlants, nous ne pouvons pas sortir, pas plus que de notre existence dans un corps, dans le temps, dans une socialité. La première requête à laquelle répond l'injonction de cette loi non écrite est de nous inscrire originellement, comme humains, dans l'ordre éthique de telle sorte que, même en la transgressant, nous ne faisons que confirmer que nous appartenons encore à cet ordre.

(2) Une autre requête découle directement de la précédente. Si naturel veut dire ici humain, tenir à cette notion, c'est soutenir la position qu'il y a une humanité, unique, universelle, partagée à égalité avec tout être engendré par l'homme et la femme. Et c'est évidemment vouloir chercher et observer les exigences propres à cette position. Les expériences du XXe siècle devraient avoir porté leurs fruits définitifs sur ce point : il n'y a pas de sous-hommes, pas d'êtres intermédiaires entre l'animal et l'homme qui ne mériteraient pas de vivre et d'être respectés, il n'y a pas de groupes humains dont l'extermination, l'esclavage, la discrimination infamante, ne soient des crimes contre l'humanité. Les exigences contenues dans la loi naturelle visent donc d'abord à respecter chaque être humain en lui

accordant les conditions de sa protection, de sa conservation, en un mot en lui reconnaissant une dignité qui lui appartient en tant que tel.

Pourquoi faudrait-il une loi pour rappeler ces exigences si elles sont si naturelles ? Si on entend par loi la simple expression d'une inclination innée ou d'un fonctionnement, celle qu'on dit naturelle traduit en mots le désir du bonheur présent en chacun, qui suppose d'abord d'avoir des relations justes avec soi-même et avec autrui. Mais faire passer ce désir au langage n'est pas facultatif pour les parlants que nous sommes. Si on entend par loi une prescription, une norme contraignante, celle qu'on dit naturelle n'est pas superflue, elle est même requise, tant l'histoire témoigne du constant oubli et mépris, des transgressions généralisées de ses impératifs les plus élémentaires. A l'instinct de conservation ne cessent de s'opposer des pulsions destructrices. L'humanité est en danger permanent.

(3) Une troisième requête se fait aujourd'hui pressante, et en même temps très délicate à traiter. Je ne fais que la mentionner. Les pouvoirs sur la vie humaine dépassent largement la nécessité de soigner, de prévenir, de guérir maladies, infirmités, accidents. On prévoit le prochain pouvoir de « récrire la vie »². Faut-il laisser aux sciences et aux techniques du vivant une liberté de recherche et une maîtrise exclusive qu'aucune normativité ne viendrait réguler ? Faut-il admettre *a priori* que la science trouvera toujours les solutions aux problèmes que ses progrès soulèvent ? Peut-être trouvera-t-elle des solutions, mais elles ne seront jamais que techniques. Si ces questions débordent mon propos, elles sont pourtant en lien étroit avec lui puisqu'elles interrogent la place de l'instance éthique au cœur de nos vies. Je ne crois pas qu'il appartienne aux savoirs scientifiques en tant que tels de déterminer ce que sont le bien et le mal, les fondements et les finalités de l'existence humaine.

Sur ce point sont requises les lumières (incitations et avertissements) de cette loi non écrite d'avant les lois écrites, qui devrait être comme la grammaire de toute législation. Après les éblouissements des conquêtes scientifiques, nous avons encore besoin d'être éclairés sur ce qu'on est en train de faire quand on utilise ses semblables comme de purs moyens pour la recherche ou la thérapeutique, quand on réduit la dignité à la capacité d'en avoir conscience et d'en donner la preuve, quand on remet en cause les structures anthropologiques fondatrices de toute société humaine, comme la différence sexuelle. Inquiet devant la crise de la science occidentale, Husserl était persuadé, il y a déjà longtemps, que la « naturalisation de l'esprit » menaçait l'idée même de normes de la raison³.

² *Esprit*, op.cit., p. 134.

³ Cf. *Esprit*, op. cit., p. 135-136. L'article de Husserl est «La crise de l'humanité européenne et la philosophie», Annexe III de l'ouvrage *La crise des sciences européennes et la phénoménologie transcendantale*, (Paris, Gallimard, 1976, p. 347-383, trad. G. Granel): «C'est ici le lieu de faire la critique de l'irrationalisme, que l'on place si haut, le lieu donc aussi de dévoiler la naïveté de ce rationalisme que l'on a pris sans plus pour la rationalité philosophique, mais qui en vérité est caractéristique de la philosophie de la modernité dans son ensemble depuis la Renaissance et qui se prend lui-même pour le rationalisme effectif, et donc universel. Dans cette naïveté, qui au début est inévitable, restent prises toutes les sciences, y compris celles qui étaient déjà parvenues à un certain développement dans l'Antiquité. Pour être plus précis : le titre général de cette naïveté est l'*objectivisme*, dont la figure varie selon les diverses formes-types du naturalisme, c'est-à-dire de la naturalisation de l'esprit» (p. 373-374). La naturalisation de l'esprit dont il est ici question, non seulement n'est pas à confondre avec la loi naturelle, mais s'oppose directement à elle.

6. Les gradations

Les objections contestaient la possibilité, la nécessité, d'une loi naturelle. Les difficultés portaient sur son contenu, ses formulations, ses usages. Mais comme cent questions ne font pas un doute, cent difficultés ne font pas une objection. L'étape établissant une gradualité prend en compte ces questions ou difficultés et s'efforce d'y répondre. Celles-ci ne sont pas récentes, elles ont le même âge que la conscience d'une loi morale immanente au sujet parlant. On peut les concentrer sur ses trois propriétés traditionnelles : universalité, invariabilité et accessibilité par la raison. Il s'agit en somme d'introduire un peu d'historicité dans cette nature ⁴.

Il faut alors distinguer plusieurs niveaux d'énoncés.

- Les plus fondamentaux ont déjà été cités : faire le bien, éviter le mal ; ou ce qu'on appelle la « règle d'or » : ne pas faire à autrui ce qu'on ne voudrait pas qu'il soit fait à soi-même. Ils sont universels, immuables, connaissables par tout homme raisonnable en état de réfléchir.

- Des normes ou préceptes en découlent immédiatement, s'appliquant à la personne, à sa parole, à ses biens : reconnaître sa dignité inconditionnellement, donc ne pas attenter à sa vie, ne pas se mentir ou mentir à autrui, ne pas voler, rendre à autrui ce qui lui appartient, etc. Ces maximes sont valables pour tous, en principe dans tous les cas. Quand elles ne sont pas applicables, c'est en raison de circonstances exceptionnelles, de violence (légitime défense, par exemple), d'obstacles insurmontables. Elles peuvent être aussi méconnues du fait d'une raison ou d'une conscience perturbée, et collectivement du fait de coutumes ou traditions reçues comme des évidences, de pressions sociales irrésistibles. La théologie ajoutera que pèsent aussi sur les humains des « structures de péché » dont ils ne sont pas individuellement responsables, mais qui les disposent à transgresser même des préceptes de la loi naturelle.

- Plus on s'éloigne des principes fondamentaux pour entrer dans la particularité des domaines éthiques, plus les variations sont fréquentes. Par exemple, en justice, il faut rendre ce qu'on doit, mais faut-il le faire avec ou sans intérêts ? si oui, selon quel taux ? etc. Il faut sanctionner un délit ou un crime, mais qui a le droit de le faire ? et avec quelle peine ? etc. Ce sont les lois, au sens du droit et de la législation, qui prennent alors le relais de la loi naturelle, avec cette condition qu'elles n'aillent pas à l'encontre des normes universelles contenues en celle-ci.

- Il existe d'autres facteurs d'évolution : des compléments peuvent être ajoutés par la prise de conscience progressive de nouvelles exigences morales (c'est net en matière de droits politiques et sociaux, ou pour la morale conjugale dans la doctrine catholique) tandis que des suppressions touchent des lois très anciennes qui allaient de soi jusque récemment, comme l'application de la peine de mort à certains crimes. Ces changements s'imposent quand des décalages apparaissent de plus en plus inadmissibles entre l'esprit de la loi naturelle et des déterminations apportées par l'histoire et les cultures avec des effets contraires à ce qu'elle vise.

⁴ Parmi toutes les autres formes de loi qu'il analyse (*Somme de théologie*, Ia-IIae, qu. 90-108), S. Thomas d'Aquin donne un exposé magistral, et qui fera école, sur la définition et la fonction de la loi naturelle (Ia-IIae, qu. 94). Je m'inspire librement des six articles qui composent cette question.

- Enfin, au niveau individuel, il faut admettre que la conscience des principes et des normes peut s'obscurcir, s'effacer, sous l'influence des passions ou d'une ignorance invincible, qui sont causées et entretenues soit par des facteurs personnels (physiques, psychiques, éducationnels...), soit par des influences socioculturelles, des propagandes politiques ou religieuses, tout cela concourant à fragiliser et même à détériorer le sens moral.

Si, comme on l'a vu, cette loi a une dimension prescriptive, c'est bien parce qu'il faut résister au penchant à mal agir ou à refuser de bien agir, présent en chaque être humain.

7. Les conflits

Des difficultés qui s'exacerbent viennent de la modernité et renforcent les précédentes, plus anciennes. Elles s'enracinent dans l'émergence de deux phénomènes conjoints, la subjectivité et la relativité qui marquent en profondeur non seulement les pratiques mais aussi la réflexion éthique. Ce qui était repéré comme limite, lieu de négociations et d'adaptations possibles, devient alors foyer de conflits frontaux, multiples, durables.

Que surgissent des conflits n'est pas totalement nouveau : les tragiques grecs (l'histoire d'Antigone, entre autres) et de nombreux passages de la Bible en témoignent depuis longtemps, presque toujours dans des contextes où intervient explicitement une figure divine disant sa loi. La nouveauté tient à quelques caractéristiques qui modifient cette donne.

- D'une part, on ne peut nier la nécessité de principes d'action valant pour tout être humain, même s'ils ne s'expriment plus sous forme de normes morales (comme on l'a vu avec les substituts contemporains à la loi naturelle) et d'autre part il faut faire droit à tout ce qui relève des demandes subjectives, des intérêts individuels, des situations singulières, et de leurs variations extrêmes selon les cultures. Existe-t-il alors un double foyer d'obligation de force égale ? Il semble que, même si on concède au premier sa valeur d'obligation morale (comme horizon, idéal, utopie...), on agit concrètement en donnant la prévalence au second : « j'ai ma conscience pour moi », « je ne m'autorise que de moi-même », « il ne faut pas céder sur son désir », « notre tradition l'impose », « telle est la ligne du parti », « c'est ma religion qui le dit », etc. La question se pose : est-ce ma conception de la vie, du bonheur, de la liberté, de l'épanouissement, qui me donne les clés pour comprendre ce que veulent dire dignité, égalité, respect ? Ou bien est-ce l'inverse ? Laquelle des deux instances fonctionne comme référence ou critère pour interpréter l'autre ?
- Le conflit est souvent présenté comme la preuve ou la garantie qu'on est précisément dans une démarche éthique. Celle-ci se caractériserait par un questionnement qui ne conclut jamais, par un consentement à l'incertitude sur le bien et le mal. Aucune autorité (non pas exercée par un ou des individus, mais celle de la loi elle-même) ne serait donc recevable pour dire où se trouvent le bien et le mal, par où ils passent, vers où ils conduisent. C'est là une position de principe : il ne serait pas éthique de prétendre fournir des lumières suffisantes pour les distinguer et pour aider à trancher. Cette position est contestable, mais la contester ne revient pas à nier les difficultés de ce discernement dans

le concret des situations, ni à promouvoir et imposer une morale purement déductive (l'importance des courants casuistes dans la tradition catholique le prouve).

- Enfin, il arrive que la transgression soit proposée comme une conduite moralement respectable et exemplaire : par exemple, dans la ligne d'une idéologie libertaire, d'une exaltation de la révolte pour elle-même, d'un passage à l'acte gratuit ou d'une interprétation de la cure analytique comme levée des tabous. Je ne pense pas ici à des transgressions portant sur des lois positives particulières, mais sur des impératifs universels évoqués plus haut.

Dans tous ces cas, il ne s'agit plus seulement de défendre la possibilité que des formulations et des applications évoluent ou s'adaptent. C'est la loi naturelle qui est en elle-même considérée comme ce qui doit être surmonté au titre de fiction mortifère, de survivance dogmatique, et donc combattu. Si on a encore besoin d'en parler, c'est pour se poser en s'opposant à elle. En la déconstruisant, on espère se construire soi-même et faire advenir une société enfin libre. Travail interminable : s'il est vrai qu'elle est inhérente à la conscience de chaque être raisonnable et parlant, elle renaîtra avec chacun.

De la nécessité à la promesse

Pour conclure, j'utiliserai une indication éclairante qu'on trouve dans l'échange épistolaire entre Freud et le pasteur Pfister. Le premier écrivait au second que, comme psychanalyste, il travaillait avec ces deux éléments que sont la nécessité et la parole, tandis que l'homme de foi le faisait avec la parole et l'espérance. Je pense que la position juste doit faire jouer les trois éléments. C'est aussi valable pour s'expliquer sur la loi naturelle.

- Comme nécessité, il est impossible de lui échapper, ne serait-ce que sous cette forme élémentaire où elle pose la question du bien et du mal. Même ceux qui la récusent lui restent assujettis puisqu'ils estiment qu'il est bon pour les humains de s'en passer : c'est donc qu'il y a un bon choix, libérant, et un mauvais, aliénant. On ne sort jamais de l'alternative qu'elle pose originellement.
- Comme parole : il n'y a pas de réalité humaine spécifique hors du champ de la parole. Toute loi en est une : le Décalogue se dit en hébreu « les dix paroles ». Cela signifie que la loi naturelle n'est pas une donnée brute, quasi physique, mais qu'elle n'existe que pour une raison douée du langage. C'est pourquoi elle doit être dite et redite, reformulée, réinterprétée. Elle nous fait parler : elle est un aiguillon et non un carcan, pour résister, débattre ; sa fécondité est inépuisable pour inventer, créer du nouveau.
- Comme espérance, elle est porteuse et garante des exigences qui sauvegardent l'humanité. Par la promesse qu'elle contient, elle nourrit la force nécessaire au temps du pessimisme, du scepticisme, parfois du cynisme quant à l'avenir. Elle est porteuse d'espérance parce que, si elle est redonnée avec chaque naissance, on ne peut plus désespérer de l'humanité.

Michel Demaison